

Guide du Bénévole

ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE



Édition 2026



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



Le Mot du Président

"Bienvenue au sein du Conseil d'Administration d'une AAPPMA. En choisissant de donner de votre temps, vous devenez un acteur essentiel de la préservation des rivières, des milieux aquatiques et de la transmission de notre passion. Ce livret a été conçu pour vous donner tous les repères nécessaires afin d'entamer sereinement votre mission au service des adhérents pêcheurs et de la biodiversité."

Pascal Sailliot

Sommaire

p.3 **1 : Présentation du réseau associatif**
Structuration de la pêche / Répartition tarifaire de la carte

p.5 **2 : Gestion d'une AAPPMA**
Instance dirigeante et administration / Assemblée et accompagnement / Distribution des cartes et réglementation

p.10 **3 : Surveillance et Gestion des Baux de pêche**
Baux de pêche / PGP / Empoisonnements / GPP

p.13 **4 : Entretien des lots de pêche**
Autorisation et interdiction / Compétence GEMA

p.16 **5 : Les manifestations pêche**
APN / Pass pêche / JNP / HdF Propres / Concours

p.19 **6 : Communiquer sur ses actions**
Guide Pêche / Réseaux Sociaux / Info Pêche / Géopêche

Structures de la pêche de loisir en France

La gouvernance de la pêche associative en France repose sur une structuration solidaire :

3 400 AAPPMA

Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Ce réseau de 3 400 associations rassemble 1,5 million de pêcheurs. Elles gèrent les droits de pêche, luttent contre la pollution et entretiennent le lien social. Elles se chargent aussi de la collecte d'argent des cartes de pêche vendues en direct ou par un distributeur agréé. Elles fonctionnent grâce au bénévolat. De nombreuses AAPPMA ont décidé de s'associer afin de mettre en commun leurs territoires de pêche pour offrir aux pêcheurs un espace plus vaste pour la pratique de leur loisir et de conjuguer leurs efforts pour la mise en valeur des cours d'eau et plans d'eau qu'elles gèrent. **C'est ce que l'on appelle la réciprocité.**

94 FDAAPPMA

Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Présentes dans 94 départements, ces structures gèrent la pêche et la protection du milieu aquatique à l'échelle départementale. Elles collectent les cotisations relatives aux cartes de pêche et fonctionnent grâce à des bénévoles élus et des techniciens salariés.

FNPF

Fédération Nationale de la Pêche en France

Reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement, la FNPF fixe la stratégie nationale. Ses priorités sont la protection de la nature, le développement de la pêche de loisir, la défense des pêcheurs et l'éducation à l'environnement.

D'autres structures sont aussi présentes :

Associations Régionales de Fédérations Départementales

9 AR

Elles font le lien entre les FDAAPPMA et le niveau national. Leur rôle est d'intégrer la pêche dans les projets écologiques et de développer le tourisme lié à la pêche à un niveau régional.



QR code cliquable

Unions de Bassin

6 UB

C'est le regroupement des FDAAPPMA dont le réseau hydrographique dépend de la même Agence de l'eau. Ils appliquent les accords nationaux et récoltent des données sur l'environnement et l'économie locale. Pour le Pas-de-Calais, c'est l'UFBAP (Union des Fédérations du Bassin Artois-Picardie).

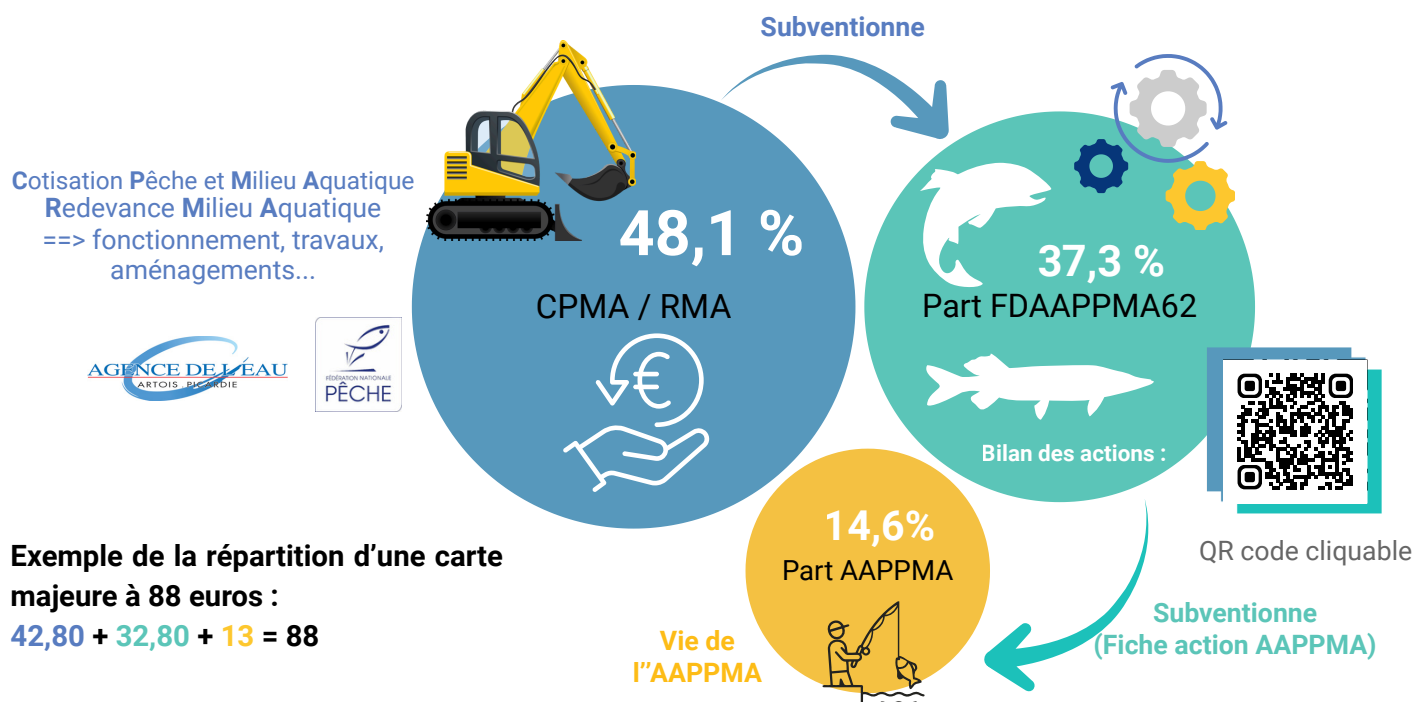
Organismes d'appui :

- La Fondation des pêcheurs (Préservation, Patrimoine, Pêche) : Elle achète et réhabilite des espaces aquatiques remarquables.
- Le Syndicat National (SNSAPL) : Il accompagne toutes les structures associatives du réseau dans leur rôle d'employeur.

Répartition du tarif de la carte de pêche

Article 29 des statuts AAPPMA :

Dans le cadre d'un dispositif réciproitaire, les cotisations statutaires sont fixées chaque année au cours d'une assemblée générale de la fédération départementale. A défaut d'un tel dispositif, c'est le conseil d'administration de l'association qui les fixent chaque année à l'avance.



Les différentes cartes de pêche

Carte	Pour qui ?	Nombre de cannes maximum 		Validité annuelle	Toutes techniques
		1ère catégorie	2nde catégorie		
Interfédérale	Pour la pêche dans et hors département		   	✓	✓
Majeure	Pour la pêche dans le Pas-de-Calais exclusivement		   	✓	✓
Découverte	Pour les femmes et les pêcheurs de moins de 12 ans (au 1er janvier de l'année en cours)			✓	✓
Mineur	Pour les pêcheurs entre 12 et 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours)		   	✓	✓
Offre d'automne	Pour la pêche en fin de saison, réduction de 50% que sur la carte majeure		   	 du 1er septembre au 31 décembre	✓
Hebdomadaire	Permet de pêcher pendant 7 jours consécutifs		   		✓
Journalière	Permet de pêcher 1 journée seulement		   		✓

Conseil d'Administration (CA)

Un Conseil d'administration, c'est quoi ?



Ses **Missions** :

- Décide des grandes actions et projets de l'AAPPMA ;
- Met en place la gestion piscicole selon les orientations départementales ;
- Gère l'argent et le matériel ;
- Fait le lien avec les partenaires (mairie, propriétaire de berges, fédération départementale, ...) ;
- Gère les affaires courantes ;
- Organise le calendrier (dates de réunion, ...).



Sa **Composition** : minimum 7 et maximum 15 membres actifs*

- **Qui peut être membres : les pêcheurs en possession** d'une carte de pêche de l'année en cours et de l'année précédente.
- **Qui sont les membres actifs*** : les pêcheurs en possession d'une carte interfédérale, majeure, mineure ou découverte femme .



Les membres du CA ne peuvent pas être salariés de l'AAPPMA ou chargés de son contrôle (GPP).



*le logiciel CMS-Eolas vous permet d'éditer la liste des membres actifs par année. RDV dans les annexes administratives pour le tuto sur CMS-Eolas

Le bureau



Comment : Ils sont élus par, et parmi les membres du Conseil d'Administration.



Sa **composition** : Il comprend au minimum un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.



Ses **missions** :

- Gestion courante de l'association ;
- Promouvoir la pêche et sensibiliser le public ;
- Faire respecter la réglementation.



Un membre actif mineur ne peut pas exercer le rôle de président, de vice-président ou trésorier.



Important : Le président et le trésorier sont soumis à l'agrément du Préfet. L'État vérifie qu'ils sont aptes à cette responsabilité.

Mission du président

- ➔ Il est le **représentant de l'association** face aux partenaires (communes, État, fédérations, riverains, ...) et devant la justice.
- ➔ Il prépare le projet de budget annuel avec l'aide du trésorier.
- ➔ Il signe tous les documents officiels.



Guide des élections de la FNNP disponible en [cliquant ici](#) :



Incompatibilités : Il ne peut pas cumuler cette fonction avec la présidence d'une autre AAPPMA, ni être garde-pêche dans le département.

Mission du secrétaire

- Rédige les procès-verbaux des réunions (Assemblée Générale, Conseil d'Administration et Bureau).
- Assure la correspondance et les convocations en accord avec le président.

Mission du trésorier

- Gestion financière : Il encaisse les cotisations/recettes et règle les dépenses après validation du président.
- Comptabilité : Il tient à jour le registre des entrées et sorties d'argent.
- Bilan annuel : Il prépare le rapport financier à la fin de l'année.
- Transparence : Les comptes sont envoyés à la fédération (FDAAPPMA) puis contrôlés par l'État (DDTM)

Vérificateurs aux comptes

Les statuts imposent de faire appel à au moins deux vérificateurs aux comptes en fin d'exercice. Ces derniers membres actifs de l'association, sont élus, sur la base du volontariat, au cours de l'Assemblée Générale chaque année et ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration

Assurance et responsabilité civile



En principe, c'est l'association, en tant que personne morale, qui est responsable des dommages causés par ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. L'association peut être pénalement responsable si le dirigeant commet une infraction pour son compte (crime ou délit). Mais la responsabilité pénale du dirigeant peut également être engagée à titre personnel, en tant qu'auteur ou complice des faits (accident routier par exemple).

De fait, l'association indemnise les dommages que les membres, salariés et dirigeants de l'organisme associatif pourraient causer à des tiers. Par contre, si un dommage survient entre membres assurés, la responsabilité civile n'est valable que si une clause a été prévue à cet effet, ce qui n'est pas le cas sur l'assurance fédérale partagée.



Il est conseillé que chaque participant à une action sous égide de l'association soit couvert par une individuelle accident et aussi en responsabilité civile pour les accidents causés par son action personnelle.

Durée de conservation des documents



- À vie pour l'AAPPMA : Journal Officiel de création ou modification, statuts signés.
- Au minimum 10 ans : Les documents financiers (comptes annuels, livres comptables et pièces justificatives).
- Au minimum 6 ans :
 - les documents permettant de justifier ce que l'association doit ou non aux services fiscaux ;
 - les doubles des reçus des dons remis aux donateurs pour réduction d'impôt.
- Au minimum 5 ans : les documents concernant le fonctionnement de l'association.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

QUI PARTICIPE ?

L'ensemble des adhérents

QUAND ?

Au moins 1 fois par an, au cours du 1er trimestre

COMMENT ?

Convocation par voie d'affichage, voie de presse ou adressés individuellement (mail, info pêche, etc...) au moins 15 jours à l'avance

ORDRE DU JOUR

- Point sur les activités écoulées présenté par le président ou le secrétaire
- Présentation du rapport financier par le trésorier
- Approbation du rapport financier après le rapport des contrôleurs aux comptes
- Renouvellement ou proposition des contrôleurs aux comptes
- Adoption ou modification du budget + adoption du programme d'activités



QR code cliquable

Tous les 5 ans !

Une Assemblée Générale Élective se tient au cours du dernier trimestre de l'année précédant celle de l'élection du conseil d'administration de la fédération départementale.

- C'est donc bien 2 Assemblées Générales OBLIGATOIRES lors d'une année élective.

A faire !

AVANT

- ☐ Fixer la date (1er trimestre ou dernier si élection CA fédération)
- ☐ Réserver la salle
- ☐ Préparer l'ordre du jour
- ☐ Envoyer les convocations 15 jours avant
- ☐ Préparer le rapport d'activité
- ☐ Préparer le rapport financier
- ☐ Préparer le budget prévisionnel
- ☐ Préparer le programme d'activités
- ☐ Préparer la liste des membres actifs
- ☐ Préparer la feuille d'émargement

A faire !

Pendant

- ☐ Accueillir et faire émarger les présents
- ☐ Présenter le rapport d'activité
- ☐ Présenter le rapport financier
- ☐ Présenter le rapport des contrôleurs aux comptes
- ☐ Voter l'approbation des comptes
- ☐ Renouveler les contrôleurs aux comptes
- ☐ Adopter le budget
- ☐ Élections si nécessaire (bulletin secret)

A faire !

APRÈS

- ☐ Rédiger le procès-verbal
- ☐ Transmettre PV à la FDAAPPMMA
- ☐ Mettre à jour les registres
- ☐ Informer les membres absents
- ☐ Suivre les décisions votées
- ☐ Archiver les documents
- ☐ Transmettre le cerfa 1397103 à la Préfecture ou sous-préfecture

QR code cliquable



En dessous de 7 membres, le conseil d'administration doit organiser une élection complémentaire en Assemblée Générale.

Toute modification de la composition du CA doit être signalée à la Fédération qui réalisera les démarches auprès de la DDTM.

En cours de mandat

Dispositif d'aide et de soutien

Demande de participation financière

Pour soutenir les AAPPMA dans leurs actions, la fédération a fait le choix de mettre en place une aide financière dédiée à l'équipement :



Matériel informatique



Signalétique



Matériel d'entretien



Garderie

Les objectifs de cet accompagnement sont simples :

- Faciliter votre gestion administrative ;
- Moderniser et renforcer la communication ;
- Soutenir vos actions de terrain avec l'entretien des berges, la création de frayères ou le nettoyage des parcours ;
- Renforcer les moyens de garderie pour faire respecter la réglementation ;
- Valoriser vos parcours par une signalétique claire.



QR code cliquable

En investissant ainsi à vos côtés, la fédération réaffirme sa volonté de renforcer le réseau associatif local : des AAPPMA bien équipées, ce sont des actions de terrain plus fortes et un service toujours plus performant pour l'ensemble des pêcheurs !

Prêt de matériel Convention prêt de matériel en annexe : rubrique 1

La fédération dispose de matériels qu'elle met aussi à la disposition des AAPPMA pour les soutenir lors de leurs différentes animations et manifestations. Ce dispositif est entièrement gratuit, mais la mise à disposition est effectuée par le biais d'une convention et de la remise d'un chèque de caution.

Matériel à disposition :

- Simulateur de pêche ;
- Tapis de lancer ;
- Roll-up ou vidéo projecteur pour vos réunions ;
- Figurines poissons ;
- Eco cup...

La reconnaissance de votre engagement Demande de remise de médailles en annexe : rubrique 1

Derrière chaque parcours entretenu, chaque jeune sensibilisé, chaque carte de pêche délivrée et chaque présence au bord de l'eau, il y a des hommes et des femmes passionnés : **Vous !**

Pour saluer cet engagement et remercier celles et ceux qui donnent de leur temps année après année, la fédération a mis en place des distinctions honorifiques. Plusieurs échelons de reconnaissance peuvent vous être attribués :

Médaille 

20 ans d'engagement comme dirigeant ou garde-pêche ou 30 ans de fidélité en tant que membre

Médaille 

Médaille d'OR 25 ans d'engagement comme dirigeant ou garde-pêche

Médaille 

15 ans d'engagement comme dirigeant ou garde-pêche ou 20 ans de fidélité en tant que membre

Pourquoi utiliser cette interface ?

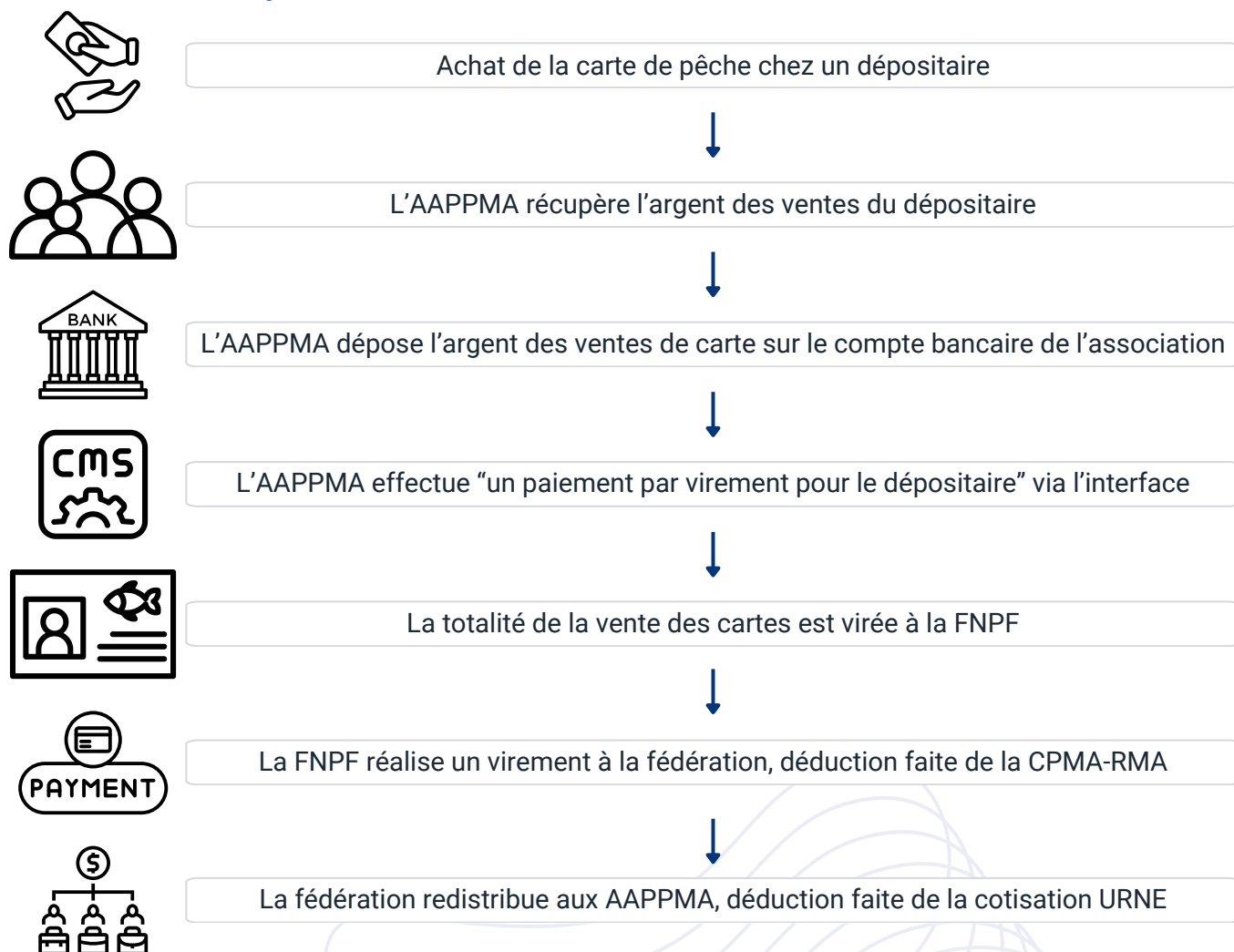
- ✓ Communiquer avec les pêcheurs "info pêche" ;
- ✓ Rechercher les coordonnées d'un pêcheur ;
- ✓ Exporter la liste des adhérents ;
- ✓ Exporter la liste des membres actifs ;
- ✓ Connaître l'encours du ou des dépositaires de l'AAPPMA ;
- ✓ Solder le panier de vente de cartes ;
- ✓ Connaître les statistiques de mon AAPPMA.

Livret CMS-Eolas
dans la rubrique 2
des Annexes

Ouvrir un nouveau dépositaire sur cartedepeche.fr

1. Contacter la fédération
2. Définir un rendez-vous entre l'AAPPMA, le dépositaire et la FDAAPPMA 62 pour la signature d'une convention tripartite et pour la formation du dépositaire.

Vente de carte : quel circuit ?



Clôture en fin d'année des ventes des cartes par les dépositaires :

- 1ère catégorie : 3ème samedi de septembre
- 2ème catégorie : 31 décembre



Effectuer le dernier virement dès la clôture pour permettre à la FNPF la ventilation des cotisations aux structures piscicoles.

Gestion des droits de pêche

La pratique de la pêche nécessite la détention du droit de pêche écrit. Les sécuriser durablement sur le territoire de l'AAPPMA est primordial afin d'assurer la continuité de la gestion piscicole, des parcours de pêche et des actions de protection des milieux aquatiques.

Méthodologie

1 Identifier les propriétaires

Trouver les propriétaires des parcelles avec lesquels vous souhaitez conventionner (voir avec la Mairie).

Conseil pratique : rédigez un tableau de suivi (nom, parcelle, date de contact, durée du bail, échéance).

2 Prendre contact

Réaliser une prise de contact personnalisée.

Prendre le temps d'expliquer le rôle de votre AAPPMA.

3 Signer un bail de pêche

Le bail de pêche doit préciser : la localisation des parcelles, la durée, les conditions du bail et de son renouvellement.

Cf. Convention de bail de pêche type en annexe.

4 Entretenir la relation

Informez le propriétaire de vos actions. L'inviter à vos événements.

Le remercier en fin d'année.

5 Changement de propriétaire

Identifier le nouveau propriétaire.
Reprendre contact.
Signer un nouveau bail.

6 Point juridique L.435-5

Droit de pêche sous conditions.

Le bail écrit est la solution la plus sûre.

Cf. Courrier démarchage L435-5 en annexe.

Liste des DIG [en cliquant ici.](#)



Bonnes pratiques

- ✓ Tenir un registre des baux.
- ✓ Anticiper les renouvellements (1 an avant échéance).
- ✓ Conserver les originaux.
- ✓ Mettre à jour les coordonnées des propriétaires.
- ✓ Maintenir un dialogue permanent.
- ✓ Associer les propriétaires aux projets locaux.
- ✓ Informer la fédération départementale des difficultés éventuelles.



QR code cliquable

Documents utiles (Modèles):

Bail de pêche

Courrier de démarchage L435-5

Plan de gestion piscicole (PGP)

Obligatoire d'après l'article L.434-3 du Code de l'Environnement, le PGP permet de définir une stratégie de gestion cohérente, basée sur les conclusions du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles ([cliquez ici pour découvrir le PDPG](#)).



Objectifs du PGP

- Connaître les parcours / Etat des lieux ;
- Identifier les dysfonctionnements ;
- Programmer les actions à conduire ;
- Suivre les résultats dans le temps.



Les actions

- La gestion piscicole ;
- Les travaux de restauration des milieux ;
- Les priorités d'investissement ;
- Les demandes de subventions ;
- L'animation du territoire.

→ Document solide lors des échanges avec les collectivités, les services de l'État, les propriétaires riverains et les partenaires.



Pour préserver la biodiversité de vos lots :

- Vérifiez la certification sanitaire de vos fournisseurs ;
- Privilégiez les introductions hors période de frai (reproduction) ;
- Respectez strictement les espèces autorisées ;
- Évaluez l'impact sur les populations sauvages déjà en place .

A votre demande, la FDAAPPMA 62 vous accompagne tout au long de la démarche : diagnostic, rédaction, planification...

Rempoissonnement et transport de poissons vivants

Le transport d'animaux vivants est strictement réglementé, seule une pisciculture agréée est habilitée à procéder à des rempoissonnements. Assurez-vous, que la pisciculture dispose d'un certificat sanitaire garantissant l'absence de maladies (comme la SHV ou la NHI) et d'un bon de livraison et de traçabilité, mentionnant précisément l'origine des poissons, les espèces, les quantités et le lieu de destination.

Il est également nécessaire de vérifier que les poissons livrés sont autorisés dans le bassin versant concerné (interdiction stricte d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques selon l'article L. 432-10 du Code de l'environnement).



ATTENTION

Un empoissonnement mal réfléchi peut entraîner :



Compétition
alimentaire



Déséquilibre
entre espèces



Diminution de
l'oxygène



Dégradation
de l'eau

Règlementation Pêche

Code de l'Environnement

Arrêté pêche préfectoral annuel

Arrêté carpes de nuit (demande en octobre N-1)

Arrêté concours 1ère catégorie (demande en janvier de l'année en cours)

Arrêté réserves (révisé tous les 5 ans)



QR code cliquable

Surveillance : le Garde pêche particulier (GPP)

Sentinelle du cours d'eau, le garde particulier est commissionné et assermenté. Il est le premier à détecter et signaler les anomalies (braconnage, pollutions, mortalités massives de poissons, assecs liés à la sécheresse).



Rôle

- Informer sur la réglementation ;
- Sensibiliser à la biodiversité ;
- Alerter (pollutions, braconnage).

Droits

- Contrôle : carte de pêche, lignes, bourriches et captures ;
- Pouvoir verbalisateur.

Devoirs

- Territorialité : parcours AAPPMA ;
- Identification obligatoire ;
- Pas de port d'arme ;
- Éthique.

1 Trouver un bénévole

Conditions : Être majeur, avoir un casier judiciaire vierge (Bulletin n°2)

2 Inscription formation

Formation en deux modules financée par la FDAAPPMA 62, 3 à 4 jours de formation, soit 18 heures, à la Fédération de pêche et à la Fédération de chasse

3 Dossier d'agrément

Composé de : l'Attestation de formation, du Commissionnement, de la Copie de la pièce d'identité et de la Demande d'agrément préfectoral

4 Assermentation

Arrêté de 5 ans renouvelable. Le GPP se rend au Tribunal Judiciaire pour prêter serment. Le GPP reçoit sa carte de garde. Accès à l'outil de contrôle numérique vigipeche.

Tenir compte des délais administratifs d'instruction et des dates de sessions de formation. Documents à remplir disponibles dans les annexes.

Vous constatez un cas de pollution, quoi faire ?



RECONNAÎTRE LES SIGNES

- Couleur anormale ou odeur suspecte de l'eau
- Poissons morts ou en surface



CONSTATER & PRÉPARER

- Nom du cours d'eau, commune, lieu-dit, pont ou repère visuel
- Prenez un maximum de photos des rejets

ALERTER



- OFB au 03 21 83 20 44.
Le week-end :
06 72 08 10 32
06 25 03 19 08
06 72 08 13 00
- Gendarmerie (17)
- FDAAPPMA62

Attention : Les AAPPMA et la fédération ne peuvent pas dresser de PV pollution (rôle de l'OFB). En revanche, transmettre rapidement ces informations permet à la fédération et à l'AAPPMA de se porter partie civile et de déposer plainte pour demander réparation des préjudices subis par le milieu aquatique.



QR code cliquable

ENTRETIEN : Autorisation et interdiction



L'entretien des parcours de pêche est une des actions concrètes, possibles et visibles des AAPPMA. Ces interventions doivent être pratiquées dans le respect de la réglementation et de l'accord du propriétaire. Elles viennent compléter l'action des collectivités chargées de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ce que l'AAPPMA peut faire

(Toujours avec l'accord du propriétaire)

- ✓ Ramassage des déchets
- ✓ Enlèvement manuel d'embâcles mineurs
- ✓ Débroussaillage léger
- ✓ Entretien, pose et mise à jour des panneaux et équipements de pêche
- ✓ Décolmatage, déflecteurs... fondé sur un porté à connaissance voire une déclaration à la DDTM

Points de vigilance

- Pas de coupe à blanc
- Respecter les périodes de reproduction
- Les travaux soumis à déclaration et / ou autorisation : protection de berges (+ de 20m), curage, recharge granulométrique...)



QR code cliquable

Compétence GEMA : C'est quoi la GEMAPI ?



Qui ? Les syndicats de rivière ou de bassin, les communautés de communes et/ou d'agglomération.

Quoi ? Une compétence publique obligatoire qui permet de financer et réaliser les travaux en cours d'eau.

→ L'entretien courant des AAPPMA vient s'articuler en soutien de cette gestion publique.



QR code cliquable

A faire !

- ☐ Accord écrit du propriétaire foncier formellement obtenu.
- ☐ Bureau de l'AAPPMA informé et délibérant.
- ☐ Fédération départementale de pêche consultée pour avis technique / Information auprès du syndicat de rivière ou du gestionnaire (Eden 62, le CEN...).
- ☐ Autorisations administratives réglementaires obtenues DDTM et OFB (code de l'environnement).
- ☐ Bénévoles briefés sur les règles et équipements de sécurité.

RÈGLE SIMPLE À RETENIR

L'entretien est généralement autorisé lorsqu'il vise à maintenir les accès, la sécurité et la qualité du parcours sans modifier le fonctionnement naturel du cours d'eau. Dès qu'un projet modifie les berges, le lit ou les écoulements, une vérification réglementaire préalable devient indispensable.

Organiser un chantier participatif

1

La Préparation (J-60 à J-7)

- **Définir le chantier** : Objectifs, lieu, accessibilité, risques (*courant, météo, chutes, outils...*).
- **Autorisations** : accord écrit des propriétaires, avertir le syndicat de rivière.
- **Communication** : Lancer l'appel aux bénévoles (*info pêche, réseaux sociaux, affichage chez les dépositaires*).
- **Logistique** : Lister et rassembler le matériel (*gants, cuissardes, outils, trousse de secours, sacs poubelles*).



La fédération peut accompagner les AAPPMA dans l'organisation : système d'inscription, communication, soutien logistique, etc... Une fiche d'accompagnement financier pour l'achat de matériel d'entretien est également disponible.



Le saviez-vous ? Les idées reçues

DECOLMATAGE

Le décolmatage restaure les frayères ?

Si le décolmatage mécanique libère les limons qui pourraient asphyxier les œufs de poissons, son effet est éphémère si les causes en amont (érosion agricole, piétinement du bétail) ne sont pas traitées. Les interventions de décolmatage renvoie ces particules fines en suspension, qui vont colmater d'autres zones propices au frai situées plus bas dans le cours d'eau.

CURAGE

Creuser le lit du cours d'eau empêche les inondations ?

Le curage bouleverse l'écosystème et détruit la biodiversité. En modifiant la pente et la dynamique de l'eau, il augmente la vitesse du courant en amont pour aggraver les inondations en aval. Le curage déstabilise les berges.

FAUCARDAGE

Couper les plantes aquatiques assainit la rivière ?

Si le faucardage élimine visuellement l'excès de végétation, il détruit les habitats de la faune et prive le milieu de ses filtres naturels. Les fragments laissés sur place peuvent pourrir, consommer l'oxygène de l'eau et accélérer la prolifération des algues à court terme.

2

Le Jour J - Zoom sur l'Accueil et la Sécurité

Le président de l'AAPPMA (ou le chef de chantier désigné) est responsable de la sécurité.

Important : Le Briefing de Départ

1. Émargement de la feuille de présence.
2. Rappel des consignes de sécurité.
3. Répartition des rôles et binômes (*ne jamais travailler seul en milieu aquatique*).



Point Convivialité : Prévoir de l'eau, du café et un moment de partage pour remercier les participants. N'oubliez pas de communiquer positivement sur votre action.

Check-list

- ✓ Autorisations réglementaires ;
- ✓ Fédération de pêche informée ;
- ✓ Contrat d'assurance RC ;
- ✓ Trousse de secours ;
- ✓ Feuille d'émargement / stylo ;
- ✓ Point d'eau potable ;
- ✓ Encas.



Calendrier biologique des interventions

Type de travaux	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
REPRODUCTION												
 Reproduction poissons 1ère Cat.	X	X	X	X							X	X
Reproduction poissons 2ème Cat.		X	X	X	X	X						
Reproduction oiseaux			X	X	X	X	X	X	X	X		
RIPISYLVE												
 Abattage, élagage, recépage												
Débroussaillage												
Fauchage herbacées												
Plantation												
BERGES												
 Nettoyage des déchets												
Installation clôtures, abreuvoirs												
Confortement berges 1ère cat.							15			15		
Confortement berges 2ème cat.	15							15				
LIT MINEUR												
 Gestion des embâcles												
Faucardage 1ère catégorie						15				15		
Faucardage 2nde catégorie	15						15					

 **Période favorable**

Travaux possibles

 **Période possible**

Sous conditions, vérifier la réglementation

 **Période à éviter**

Risque de dérangement de la faune et impact sur le milieu

15 15 JUILLET

Date limite d'autorisation en lit mineur ou berges

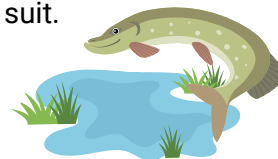
Source : <https://www.sage-lys.net/fr/pages/un-cours-d-eau-passe-sur-ma-propriete-quels-sont-mes-droits-et-devoirs>

À RETENIR



Pour les cours d'eau de première catégorie piscicole, les travaux impactant le lit mineur doivent être effectués entre le 15 juin et le 15 octobre (arrêté préfectoral).

Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole, ces travaux s'effectuent entre le 15 juillet et le 15 janvier de l'année qui suit.



Entretien de la ripisylve de juin à août, est-ce autorisé ?

L'article L.411-1 interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des espèces protégées.

Dans les faits, cela signifie qu'une taille réalisée pendant la période de nidification peut devenir problématique si elle entraîne la destruction d'un nid occupé ou perturbe une espèce protégée. C'est la raison pour laquelle, on recommande d'éviter les tailles importantes entre mars et août.

Transmettre aux plus jeunes grâce aux Ateliers Pêche Nature (APN)

L'Atelier Pêche Nature (APN) est un outil d'animation destiné à faire découvrir la pêche de loisir, les milieux aquatiques et les bonnes pratiques environnementales.

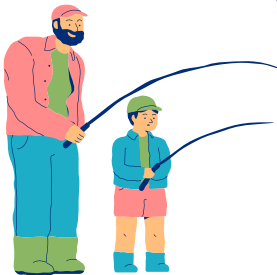
La création d'un APN s'articule autour de quatre étapes principales :

Enjeux

- Fidéliser et recruter des adhérents ;
- Sensibiliser aux milieux aquatiques ;
- Offrir des animations régulières, sécurisées ;
- Renforcer les partenariats avec les collectivités, établissements scolaires... ;
- Dynamiser la vie associative et favoriser l'engagement des bénévoles.



QR code cliquable



Définir le projet

Identifier le public visé, les sites de pêche, les animateurs et le programme annuel : 6 séances d'animation par an (minimum).

Préparer

Les assurances et les conditions d'accueil ;
L'équipe d'animation (formation, sécurité) ;
Le matériel pédagogique et sécurité ;
Les fiches de sites et documents réglementaires.

Validation de l'APN

Constituer le dossier de création ;
Le transmettre à la FDAAPPMA 62 ;
Attendre la validation.

Lancer les animations

Inscrire les participants ;
Communiquer le règlement et infos pratiques ;
Assurer le suivi annuel et le renouvellement de la validation.



Afin d'encourager le développement des Ateliers Pêche Nature, une aide fédérale est prévue :

1 500 € pour la création d'un nouvel APN ; **750 €** par an pour accompagner son fonctionnement et sa pérennisation, sous réserve du respect des critères de la charte APN.

Les Pass pêche

Les AAPPMA peuvent obtenir des Pass Pêche à 1 € par adulte (ou entièrement pris en charge par la fédération pour les mineurs) pour leurs animations gratuites aux personnes sans carte de pêche. **Ce pass est nominatif et limité à une seule utilisation par an et par bénéficiaire à une date précise.**



Comment en bénéficier ?

Demande & Édition : L'AAPPMA demande les pass à la FDAAPPMA 62, qui les édite et facture 1 € par adulte à l'AAPPMA.

Animation : L'événement a lieu gratuitement pour les participants.

Retour : Après l'animation, l'AAPPMA renvoie les pass complétés à la fédération.

Un excellent moyen, simple et économique, de faire découvrir la pêche !

Organisation de la Journée Nationale de la Pêche



L'article L 436 – 1 du code de l'environnement :

Chaque premier dimanche du mois de juin, la Journée Nationale de la Pêche bénéficie d'un cadre juridique spécifique qui autorise exceptionnellement toute personne à pêcher gratuitement ce jour-là, sans carte, lors des animations officielles AAPPMA. L'enjeu est de séduire de nouveaux adhérents et de promouvoir le loisir pêche auprès du grand public. Pour maximiser l'impact de cet événement, la FDAAPPMA 62 encourage vivement toutes ses AAPPMA à se mobiliser en organisant des animations locales.



1

Avant Début Mai : Planification & Demande : AAPPMA → FDAAPPMA 62.

L'AAPPMA planifie son animation, transmet le programme et fait sa demande de Pass Pêche si l'animation est réalisée le samedi.

2

Courant Mai : Édition & Communication ; FDAAPPMA 62 → FNPF & Public.

La fédération édite les pass et la facture. Elle transmet les animations à la FNPF et lance la communication globale (carte interactive sur www.peche62.fr).

3

Le Jour J : L'animation.

L'événement a lieu. Les participants sans carte pêchent gratuitement (cadre juridique de la Journée Nationale ou via les Pass Pêche nominatifs à usage unique).

4

Après l'Événement : Clôture ; AAPPMA → FDAAPPMA 62.

L'AAPPMA rassemble les pass pêche et les renvoie complétés à la fédération.

Participation à Hauts-de-France Propres



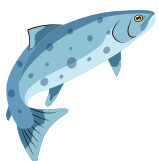
L'opération Hauts-de-France Propres, soutenue par les fédérations de pêche et de chasse, permet aux AAPPMA de valoriser leur engagement et faire connaître leurs actions.

En inscrivant officiellement votre événement sur hautsdefrancepropres.fr, vous bénéficiez de :

- Soutien logistique gratuit : fourniture de matériel (sacs, gants, ...) ;
- Sécurité : couverture par une assurance spécifique à l'événement ;
- Visibilité : communication et adhésion grand public.



Organisation de Concours



Première catégorie : L'Arrêté Préfectoral & la DDTM

Autorisation obligatoire : Vous ne pouvez pas organiser un concours en 1ère catégorie sans un arrêté préfectoral annuel (porté par la fédération auprès de la DDTM — Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

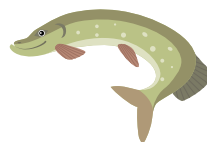
Demande à envoyer auprès de la fédération avant fin janvier pour l'année en cours.

Contrôles : Les agents de l'OFB et les gardes-pêche peuvent contrôler le concours à tout moment pour vérifier le respect de cet arrêté.



Seconde catégorie : Voies Navigables

En 2nde catégorie, sur le domaine géré par VNF, il sera nécessaire de s'assurer de l'autorisation et de la faisabilité de l'événement auprès des **voies navigables de France au moins 4 mois avant l'événement** ou auprès du propriétaire du site (commune, propriétaire privé).



A faire !

Autorisations

Déclaration de manifestation publique auprès de la mairie (si grand nombre de participants, déclaration en Préfecture)

Autorisation des propriétaires
Si le concours a lieu sur le domaine public fluvial ou sur des berges privées, vous devez avoir l'accord écrit du gestionnaire ou du propriétaire riverain.

Arrêté préfectoral en 1ère cat.

Assurance / Logistique

L'association doit impérativement disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'événement, les bénévoles et les participants.

Assurance fédérale complémentaire.

Envoyer la date de la manifestation au SDIS.

Sécurité

Trousse de secours

Bouée, ligne de vie, perche

Accès secours

Sécuriser les berges

Points d'eau potable

Archiver les documents

Liste émargement et fiche contacts

Rappel : Les poissons gardés vivants pendant les concours doivent être stockés dans des bourriches spacieuses avant la pesée et la remise à l'eau. **La réglementation pêche, quotas, taille légale de capture... s'appliquent pendant les concours.**



Guide Pêche (dépliant annuel) : éléments à transmettre avant mi septembre

A faire !

→ Pour que ce guide reste à jour, il est nécessaire de nous communiquer toutes vos modifications de données avant la mi-septembre.

L'impression est lancée en octobre afin de garantir une distribution complète avant l'ouverture de la vente des cartes de pêche à la mi-décembre. Merci pour votre collaboration essentielle à la réussite de cette édition !

26 000
exemplaires
(français et anglais)

Chez les dépositaires de cartes,
Offices de Tourisme,
AAPPMA



QR code cliquable

Réseaux Sociaux : Connecter mon AAPPMA sur les Réseaux



Être présent sur **Facebook** et **Instagram** est devenu un atout majeur pour une AAPPMA. Ces réseaux sociaux se complètent, il est possible de publier en une seule fois sur les 2 réseaux en utilisant la suite **Meta Business**.

La fédération peut vous accompagner dans la création et la mise en place de ces outils.

Info Pêche (Newsletter)

L'Info Pêche est une newsletter mise à votre disposition grâce à la plateforme admin.cartedepêche.fr

- 1 **Se connecter sur**
admin.cartedepêche.fr
- 2 **Rubrique Gestion**
→ **Campagne Mailing**
→ **Info Pêche**
- 3 **Onglet créer une Info Pêche**
Choisir un modèle type
Remplir les champs obligatoires
Enregistrer pour étape suivante
- 4 **Remplir le modèle**
Tester par mail
- 5 **Sélectionner les destinataires puis envoyer**

Geopeche.com



Geopeche.com est une cartographie interactive des parcours de pêche. En nous transmettant en temps réel la mise à jour de vos parcours (acquisition d'une parcelle, création d'un parking, ...), vous valorisez le travail de votre AAPPMA et permettez au pêcheur de se repérer au mieux et de pratiquer son loisir dans le strict respect de vos parcours.

→ **Un réflexe simple : un changement sur vos baux = transmission de l'info à la FDAAPPMA 62 pour une mise à jour immédiate sur Géopêche !**

A noter que ce site est complémentaire au site www.peche62.fr qui est également doté d'un moteur de recherche pour les parcours de pêche.



Pour aller plus loin !



Organigramme Élus
FDAAPPMA 62 :
QR code cliquable



Organigramme Salariés
FDAAPPMA 62 :
QR code cliquable



Fiche
Bassin
QR code cliquable



Édition 2026



Directeur de la publication : Pascal Sailliot
Rédaction : Léonie Janniére, Amélie Flahaut, Géraldine Pinson
Crédits photos : FDAAPPMA 62
Edition : 2026

Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1 rue des Alpes - 62510 ARQUES
Site web : www.peche62.fr - Mail : contact@peche62.fr